

## **Procès-Verbal de la Séance du 16 Décembre 2025**

Secrétaire de séance : Jean Pierre CHATELAIN  
Heure de début : 20h30

**Présents :** Mme : GORNET Agathe, THIEBAUT Carole, SKRZYNSKI DIDELOT Léa  
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LA-COUR Jean Pierre, LEBON Joffrey

**Excusés n'ayant pas donné procuration :**

**Excusé ayant donné procuration :** DUVOID Frédéric, pouvoir donné à Jean Pierre LACOUR

**Invité :** Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie) + M. BOYE Jean

**QUORUM :** 9 présents + 1 pouvoir = 10 votants

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 : à l'unanimité des personnes présentes**

Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Délibération pour la demande de fonds concours à la CCVCSO pour le projet espace commun patio Maison des Séniors.

A l'unanimité des personnes présentes, le Conseil Municipal accepte ce point à l'ordre du jour

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- \* Délibération pour l'exercice du droit de préférence pour 4 parcelles boisées
- \* Délibération pour le renouvellement de la convention de prestations intégrées Xdemat
- \* Délibération pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- \* Délibération pour la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des écoles
- \* Délibération pour la location d'un bureau à la mairie
- \* Délibération pour la prestation de travaux forestiers et assainissement
- \* Délibération de la demande de retrait au SDANC 88 de la commune nouvelle de Neufchâteau
- \* Délibération pour la demande d'un fonds de concours à la CCVCSO pour le patio

## Délibération pour l'exercice du droit de préférence pour 4 parcelles boisées réf : 2025-066

Considérant que la Commune de LERRAIN a été informée de la mise en vente de quatre parcelles boisées situées sur la Commune de Vioménil :

- E 282 située Bois le Boulot, d'une surface de 43 a 09 ca
- E 283 située Bois le Boulot, d'une surface de 18 a 00 ca
- E 284 située Bois le Boulot, d'une surface de 23 a 52 ca
- E 285 située Bois le Boulot, d'une surface de 22 a 78 ca

Conformément à l'Article L331-24 du Code forestier, la Commune dispose d'un droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Maire présente les conditions de vente (prix et conditions d'entrée en jouissance).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préférence pour les parcelles précitées.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

## Délibération pour le renouvellement de la convention de prestations intégrées Xdemat réf : 2025-067

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

**Le Conseil municipal, après examen, décide :**

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants de renonciation des applications non comprises dans l'offre de base et que la Commune n'utilisera pas (XParaph, Xfactures, Xfluco...)

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité réf :  
2025-068**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via différentes applications de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la Commune de LERRAIN procédait à la transmission des actes via l'application @actes proposées par SPL X-demat, à que la convention avec la Préfecture des Vosges avait été signée le 25 janvier 2019 ;

Considérant qu'avec la nouvelle gamme E-Magnus proposées par Berger Levrault, la transmission des actes est possible via le dispositif homologué BL Echanges sécurisés ;

Monsieur le Maire propose que la transmission des actes au contrôle de légalité, soit effectuée via BLES Berger-Levrault et que l'avenant pour changement d'opérateur soit établi avec la Préfecture à partir du 1er janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via l'application BL Echanges sécurisés
- Autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de changement d'opérateur avec le Préfet des Vosges, représentant l'État à cet effet. Les conditions prendront effet à date de signature de l'avenant

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération pour la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des écoles réf : 2025-068**

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Lerrain des biens immeubles affectés à la compétence scolaire signé le 12 juillet 2017 ;

La Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest propose qu'un avenant à la convention de mise à disposition des écoles qui concerne la possibilité pour les communes ou la communauté de communes (en fonction de qui porte les projets travaux) de demander un acompte de 50% du fonds de concours, soit signé.

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention qui reprend les modalités générales de mise à disposition sur les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement, et propose au Conseil Municipal de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les termes de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à la compétence scolaire par la Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération pour la location d'un bureau à la mairie réf : 2025-069

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Johann Saint Dizier.  
Il souhaite effectuer des permanences dans le bureau droit de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \* accepte que le local soit mis à disposition à Monsieur Johann Saint Dizier par convention en prenant en compte des informations juridiques de l'AMV (occupation du domaine public et affichage réglementaire, clauses de protection...)
- \* au tarif de 20 euros à la journée (le tarif et les clauses pourraient être révisés en fonction des fréquences d'occupation, par délibération)
- \* autorise le Maire à signer les documents de convention

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération pour la prestation de travaux forestiers et assainissement réf : 2025-070

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que certains travaux forestiers (débardage...) et en lien avec l'assainissement (reprises d'aqueducs...) soit effectués par Monsieur Frédéric Duvoid.  
Face à des lenteurs administratives pour sa création d'entreprise, ce dernier ne peut facturer ses prestations sur cet exercice.

Les travaux pourraient être réalisés fin d'année 2025, mais ne pourront être facturés qu'en 2026.  
Monsieur Duvoid souhaite que le Conseil Municipal acte cet accord par délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, accepte :

- \* que Monsieur Frédéric Duvoid réalise les travaux forestiers et d'assainissement
- \* que les dépenses soient prévues au budget
- \* que les factures soient établies pour le compte de la Commune dans la limite de :  
2400 € ttc pour le budget communal  
900 € ttc pour le budget assainissement

A l'unanimité (pour : 9 contre : 1 Carole Thiebaut ; abstentions : 0)

## Délibération de la demande de retrait au SDANC 88 de la commune nouvelle de Neufchâteau réf : 2025-071

Monsieur le Maire présente les compte rendus des réunions du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) des 23 novembre et 3 décembre 2025, et notamment la délibération n°22/2025 sur la demande de retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau (composée de Neufchâteau et Rollainville).

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau au SDANC et à ses compétences.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération pour la demande d'attribution d'un fonds de concours à la CCVCSO réf : 2025-072

Monsieur le Maire rappelle qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés de communes à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer

la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est donc réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concernés. La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune souhaite solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour son projet de création d'un espace de convivialité au sein de la Maison Séniors.

Ce projet fait suite à la réhabilitation du bâtiment et à l'installation de l'habitat inclusif, qui sert l'ensemble du territoire.

Le cout global est estimé à 74 410.80 € ttc et a déjà été accepté par délibération 2025-047 du 09/07/2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions et informations diverses**

**\* Nouvelle procédure pour les réunions du conseil municipal :**

Vous recevez des mails directement de WeMagnus (attention ne pas répondre) avec le lien pour consulter l'ordre du jour et indiquer présence ou procuration.

Voir procédure

**\* Appel à manifestation d'intérêt - Marché itinérant 2026**

Candidature à déposer en ligne avant le 10 janvier 2026 : le 18 août de préférence

**\* Point situation locations Maison des Séniors : logements vacants et disponibles (T3 2eme etage)**

**\* Soirée de noël : rappel rdv chapiteaux vendredi 10h**

agathe demande stand du sicotral

chapiteaux ok

présents vendredi : jean pierre, thierry, patrick / guillaume non uniquement l'après midi

**\* Affouages : rappel tirage au sort le 2 janvier 19h30**

+ précision pas d'extérieurs (conseil du 15/10 -> Non)

**\* Réunion à prévoir : débat d'ordre budgétaire mercredi 14 janvier 20H**

**\* Présentation du document des perspectives budgétaires fait par M. Garcin**

**\* Exposition EPTB : les risques des inondations à partir du 5 janvier à la salle sautrot pour 3 semaines**

**\* Tour de table : invitation CCAS en plus pour les personnes en EPHAD**

**\* Date du prochain conseil : mercredi 14 janvier 20h30**

Séance levée à : 22h00

Le secrétaire  
Jean Pierre CHATELAIN



Le Maire  
Frédéric BALAUD

